



---

## **Commission économique pour l'Europe**

Comité du commerce

### **Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Cinquante-septième session

Genève, 25-28 mai 2010

## **Rapport de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais sur les travaux de sa cinquante-septième session**

### *Résumé*

La Section spécialisée a décidé:

- De soumettre les textes révisés des normes pour les pommes, les poires (liste des variétés) et les cerises au Groupe de travail, pour approbation;
- De soumettre la nouvelle norme pour les légumes à racine et à tubercule au Groupe de travail pour approbation et de supprimer les normes pour les scorsonères (FFV-32), les raiforts (FFV-20) et les radis (FFV-43);
- De soumettre au Groupe de travail, pour approbation, la décision de commencer à élaborer la brochure CEE-ONU sur les ananas tout en révisant la norme correspondante;
- De soumettre le texte révisé de l'amendement aux méthodes de travail du Groupe de travail aux autres Sections spécialisées pour consultation et au Groupe de travail pour approbation;
- De corriger la liste informelle des noms communs des différentes espèces visées par la norme pour les myrtilles et bleuets;
- De tenir sa prochaine session en novembre 2010, juste avant celle du Groupe de travail;

- De réexaminer: a) les versions anglaise et française de la norme-cadre de 2009, afin de déterminer si le terme employé dans la traduction française pour le terme anglais «package» est correct; et b) le paragraphe relatif aux mélanges de produits dans la rubrique V de la norme pour les laitues;
- D'examiner les textes des normes pour les agrumes, les piments chili frais, les échalotes, les baies, les choux brocolis, les légumes à racine et à tubercule, les légumes à feuilles, les mangues, les haricots, les carottes, les concombres, les kiwis, les prunes, les fraises et les raisins de table, en vue de les recommander au Groupe de travail pour approbation;
- De continuer d'aligner les textes des normes sur la norme-cadre de 2009;
- De réexaminer les dispositions concernant le roussissement et le calibrage dans la norme pour les poires;
- D'examiner la question du commencement de l'élaboration d'un glossaire des termes utilisés dans les normes CEE-ONU.

## I. Introduction

1. La session a été ouverte par la Directrice de la Division du commerce et du bois et a été présidée par M<sup>me</sup> Ulrike Bickelmann (Allemagne).

## II. Participation

2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Chili, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

3. L'Union européenne était également représentée.

4. Le programme ci-après a participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

5. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a également participé à la session: Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes (Régime de l'OCDE).

6. Un représentant de l'organisation non gouvernementale ci-après a aussi participé à la session: Comité de liaison pour la promotion des fruits tropicaux et des légumes de contre-saison originaires des États ACP (COLEACP).

## III. Adoption de l'ordre du jour

*Documentation:* ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2010/1.

7. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire avec les modifications et amendements proposés. La délégation française a suggéré de débattre du projet de texte pour les myrtilles et bleuets au titre du point 3 e), «Baies», et des textes des normes pour les ananas, les mangues et les raisins de table au titre des points 4 et 5, comme elle l'avait

annoncé dans son courriel adressé au secrétariat le 20 mai 2010. La Section spécialisée a pris note de l'intention de la délégation française de présenter des propositions relatives à l'adoption officielle des documents soumis au titre des points 6, «Révision des méthodes de travail», et 8, «Questions diverses», aux définitions des termes «colis» et «unité de vente», et à la constitution d'un groupe de travail chargé d'établir un glossaire des termes utilisés dans les normes CEE-ONU. La délégation française a également proposé de continuer d'adopter officiellement des documents examinés par le Groupe de travail.

#### **IV. Faits présentant un intérêt pour la Section spécialisée survenus depuis la dernière session**

##### **a) CEE et organes subsidiaires**

*Documentation:* Mémoire intérieur (INF.1, document non officiel).

8. Les délégations ont pris note de l'avis donné par le Conseiller juridique principal à l'Office des Nations Unies à Genève, à savoir réintroduire la mention CEE-ONU dans le titre des normes. Après mûre réflexion, le Conseiller estimait que le Bureau des affaires juridiques donnerait un avis juridique tout à fait semblable, voire identique, à celui qu'il avait offert en 1988 si un avis était demandé et donné à l'heure actuelle. En particulier, le point b) de l'avis donné par le Bureau des affaires juridiques [les pays membres qui se sont mis d'accord sur des normes à un niveau mondial, dans le cadre, par exemple, de la FAO, normes qui ne sont pas nécessairement identiques aux normes CEE-ONU, peuvent s'opposer au changement de dénomination des normes CEE-ONU] pourrait être invoqué dans la situation actuelle. C'était le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, organe d'experts affilié à la FAO, qui avait adressé une demande aux fins d'étudier les incidences du changement que le Groupe de travail proposait d'apporter dans le titre des normes CEE-ONU. Cela signifie que le Comité du Codex et, par extension, la FAO et son Conseiller juridique éprouvaient quelques doutes quant à la possibilité d'application de la proposition du Groupe de travail. Dans ce contexte particulier, il est difficile de voir comment la conclusion du Bureau des affaires juridiques pourrait être différente de celle à laquelle il avait abouti en 1998, à savoir que le changement de dénomination des normes CEE-ONU en normes ONU aurait peu de chances d'être approuvé par le Conseil économique et social.

9. La Section spécialisée a décidé de réexaminer, à sa prochaine session, s'il valait mieux garder ou supprimer la mention «Commission économique des Nations Unies pour l'Europe» en haut de la page de couverture des normes, car plusieurs délégations avaient besoin de temps pour prendre une décision.

##### **b) Autres organismes**

10. La représentante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a signalé que la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius aurait lieu à Genève en juillet 2010. Elle a fait remarquer que le rapport qu'elle avait présenté à la session de novembre 2009 de la Section spécialisée était toujours d'actualité.

11. La représentante de la Commission européenne a expliqué que la mise à jour des normes de commercialisation après l'adoption, en novembre 2009, des normes CEE-ONU correspondantes avait été reportée à la fin de 2010 (en raison de l'alignement avec la norme-cadre de 2009 réalisé après la réunion du WP.7) et qu'elle tiendrait compte des nouvelles révisions adoptées en novembre 2010.

12. Il existait actuellement une proposition de refonte du Règlement (CE) n° 1580/2007, dont l'élaboration devait être achevée à l'automne 2010. Certains changements avaient été proposés pour les parties du Règlement relatives aux normes de commercialisation. Ces modifications devaient être adoptées par les États membres.

13. Le document sur les questions fréquentes au sujet du nouveau Règlement relatif aux normes de commercialisation était disponible sur le site Web de la Direction de l'agriculture dans toutes les langues de la Communauté.

14. L'étude sur les normes de commercialisation qui avait démarré en janvier 2009 se poursuivait, et les premiers résultats étaient attendus pour l'automne 2010.

15. Le représentant du Régime de l'OCDE a indiqué que la Réunion plénière avait récemment adopté les brochures explicatives sur les abricots, les pêches et nectarines, les pommes et les agrumes. Les brochures sur les abricots et les pêches et nectarines avaient été publiées et diffusées avec une clef USB sur laquelle se trouvait, pour chaque publication, une version électronique de grande qualité, comportant des liens hypertextes. La brochure sur les pommes devait être publiée en juin; celle sur les agrumes le serait ensuite, dès que la Réunion plénière aurait pris une décision finale à son sujet. Le Régime élaborait actuellement les brochures sur les melons et les noisettes et avait démarré les travaux relatifs aux brochures sur les pastèques, les aulx et les oignons. Il avait également avancé la mise au point des lignes directrices sur le contrôle de la qualité et la formation des inspecteurs.

16. Le Régime avait procédé à un examen collégial du système marocain de contrôle de la qualité des fruits et légumes et en avait publié le rapport avec l'accord du Maroc. En 2010, il procéderait à un examen collégial du système turc de contrôle de la qualité. Le secrétariat avait distribué aux participants à la session de 2009 de la Réunion plénière une analyse du marché des pommes réalisée par Freshfel.

17. Le secrétariat de l'OCDE avait étudié avec le secrétariat du Codex Alimentarius les domaines de coopération envisageables, notamment les brochures, les lignes directrices, le renforcement des capacités et la mise au point d'outils de téléenseignement.

18. Le Régime avait organisé en avril 2010 au Kenya un atelier visant à faciliter l'harmonisation des systèmes de contrôle de la qualité à l'exportation avec les règles de l'OCDE. Le 20 septembre 2010, le secrétariat de l'OCDE organiserait une réunion sur les incidences de la mise en œuvre du tout dernier Règlement de la Commission européenne concernant le secteur des fruits et légumes. Cette réunion aurait lieu en Slovaquie consécutivement au stage international de formation organisé avec l'appui de l'OCDE.

### **c) Concentration des travaux relatifs aux normes de qualité des produits agricoles au sein de la CEE**

*Documentation:* UNECE Executive Committee decision on the UNECE work on brochures (INF.32, document non officiel).

19. Le représentant de l'OCDE a informé la Section spécialisée que, faute de consensus, les pays membres du Régime de l'OCDE avaient décidé de rejeter la proposition visant à transférer toutes les activités du Régime à la CEE-ONU. La décision ayant été prise à huis clos, en séance privée, il n'était pas en mesure de donner davantage de détails sur l'examen du rapport de l'Équipe spéciale. Le représentant a expliqué que le Régime souhaitait coopérer avec la CEE et que le secrétariat de l'OCDE avait pris l'initiative d'organiser une réunion avec le Secrétaire exécutif de la CEE. Il a souligné la nécessité d'éviter les chevauchements d'activité entre les deux organisations et ajouté que le Régime aurait

besoin de temps pour réagir à la décision du Comité exécutif de la CEE. Il a suggéré que le projet de mémorandum d'accord établi par l'OCDE en 2006 soit utilisé comme base.

20. La Directrice de la Division du commerce et du bois a présenté les conclusions de la réunion du 31 mars 2010 du Comité exécutif. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les pays membres de la CEE pour la poursuite des activités relatives aux brochures explicatives, le Comité «a prié le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et sa Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais d'indiquer comment les travaux consacrés à ces brochures pourraient être poursuivis par la CEE en coopération et en coordination étroites avec l'OCDE. Il a aussi prié le secrétariat de le tenir informé de tout fait nouveau qui surviendrait au sujet de cette question».

21. Les délégations se sont déclarées favorables à ce que la CEE et l'OCDE s'entendent sur un mémorandum d'accord qui définirait la coopération entre les deux organismes.

22. La Section spécialisée a décidé de mettre sur pied un groupe d'appui chargé d'aider le secrétariat de la CEE à avancer le travail concernant le mémorandum d'accord en examinant les questions ci-après, dont il a été convenu qu'elles devaient figurer dans le mémorandum:

- La définition: a) des domaines de coopération; b) des domaines dans lesquels une coopération n'était pas nécessaire actuellement;
- Un format harmonisé pour les brochures de la CEE et de l'OCDE;
- Les aspects juridiques découlant d'une future publication en commun de brochures, notamment les questions de droits d'auteur;
- Le processus décisionnel concernant les brochures;
- L'élaboration de brochures en anglais, en français et en russe;
- Les questions financières, notamment les questions liées au produit des ventes des futures brochures;
- La coopération en matière de renforcement des capacités et de promotion.

23. On a reconnu que l'examen de ces questions pourrait demander du temps compte tenu de la nécessité pour deux organismes intergouvernementaux se réunissant à des moments différents de prendre des décisions et de se coordonner. Le secrétariat de la CEE a demandé instamment aux délégations d'envisager ces questions avec pragmatisme de façon que le processus de coopération soit le plus efficace possible.

24. Les délégations de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Slovaquie, de la Suède et de l'Union européenne se sont portées volontaires pour faire partie du groupe d'appui.

## V. Révision des normes CEE-ONU

### a) Agrumes

*Documentation:* Agrumes (INF.2, document non officiel);  
 Comments by United States (INF.29, document non officiel);  
 Exposé des États-Unis sur les défauts superficiels des pamplemousses;  
 Exposé des États-Unis sur les défauts superficiels des oranges.

25. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé des réserves quant au ratio sucre/acide minimal de 6,5:1 applicable aux oranges. Ce dernier a été approuvé initialement

à la session de novembre 2009 du Groupe de travail. La Section spécialisée a décidé de laisser le ratio à 6,5:1 pour le moment et de réexaminer la question ultérieurement.

26. La délégation française a proposé d'abaisser de 40 à 20-25 % la teneur minimale en jus des limes mexicaines. Il est prévu que cette proposition soit discutée à la prochaine session de la Section spécialisée.

27. La question de la coloration a été examinée en même temps que le souhait de plusieurs pays d'inclure des dispositions visant à permettre la mise en vente de fruits non déverdis. Les représentants ont estimé difficile d'arriver à la bonne formulation pour le marquage des fruits qui ont une couleur verte naturelle bien que mûrs sans que cela prête à confusion pour le consommateur, qui pourrait penser que le vert est la vraie couleur naturelle. La Section spécialisée est convenue de remplacer «couleur naturelle» par «fruit à peau verte» dans le projet de paragraphe sur la coloration de la rubrique sur les caractéristiques relatives à la maturité, à condition que toutes les autres caractéristiques soient satisfaites, et de consulter plus avant la branche d'activité concernée. En cas d'accord, la mention «Fruit à peau verte, le cas échéant» devrait être ajoutée à la rubrique sur les spécifications commerciales.

28. La Section spécialisée a aussi: a) ajouté au tableau des caractéristiques relatives à la maturité la teneur minimale en jus de 35 % pour la variété Oroblanco; b) aligné les tolérances de calibre sur celles figurant dans la norme Codex, comme suit: limes de Perse «40 mm» et limes du Mexique et de l'Inde «non applicable»; et c) inversé l'ordre des rubriques «pamplemousses» et «pomelos» dans le tableau relatif à l'homogénéité dans la version française de la norme.

## **b) Pommes**

*Documentation:* Pommes (INF.3, document non officiel).

29. La Section spécialisée a décidé de réintroduire dans les catégories I et II les dispositions ci-après concernant les défauts de développement, qui avaient été omises par erreur lors de la révision de la norme en 2009:

Dans la catégorie I: «– un léger défaut de développement»;

Dans la catégorie II: «– des défauts de développement».

30. Le «R» manquant a été ajouté pour la variété Dalinbel dans la liste des variétés de pommes.

31. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié au Groupe de travail pour approbation.

## **c) Piments chili frais**

*Documentation:* Revised draft Standard for Fresh Chilli Peppers (INF.4, document non officiel);  
Comments by Germany (INF.31, document non officiel).

32. La délégation mexicaine a présenté le texte révisé de la norme et fait observer que les experts de son pays et de la CEE devaient encore résoudre un certain nombre de questions en suspens. L'une de ces questions, relevée par plusieurs délégations, était l'existence de prescriptions très détaillées relatives au calibrage. Il a été proposé de retenir une prescription plus générale concernant le calibrage, tout en laissant aux professionnels la possibilité de prescrire des calibres plus précisément définis.

33. Il a été indiqué que la liste des types commerciaux des piments chili mentionnée dans le projet de norme n'était pas exhaustive. Les délégations se sont déclarées en faveur de la suppression de toute référence à des types commerciaux dans la norme et d'une définition de ces types dans la brochure explicative. La référence à des types commerciaux dans la rubrique sur la force devrait également être retirée de la norme pour être placée dans la brochure. Dans la partie du texte anglais intitulée «C. Pungency», la Section spécialisée a corrigé une expression technique comme suit: «high-performance liquid chromatography».

34. Les délégations ont décidé de consulter les professionnels de la branche de leur pays au sujet d'une fusion éventuelle des normes respectives pour les poivrons doux et les piments chili frais, tout en relevant qu'il fallait établir une distinction claire entre les uns et les autres.

#### **d) Échalotes**

*Documentation:* Revised Standard for Shallots (INF.5, document non officiel).

35. Les délégations ont réexaminé le texte du projet de norme établi après la session de novembre 2009 et ont: a) suggéré d'indiquer que la mention de la méthode de production était facultative dans la section relative au marquage; b) remplacé l'expression «semi-longues» par «demi-longues»; et c) décidé de ne pas autoriser de touffes radiculaires pour les échalotes rondes dans la catégorie I.

36. Les délégations vérifieront ces changements avec les professionnels de la branche afin de poursuivre l'examen du projet de norme à la prochaine session de la Section spécialisée.

#### **e) Baies**

*Documentation:* Baies (INF.6, document non officiel).

37. La Section spécialisée a étudié différents moyens possibles de regrouper les baies, en utilisant par exemple des critères tels que baies en grappes ou isolées, baies cultivées ou sauvages, et baies consommées cuites ou non. Il a toutefois été décidé de ne pas constituer de groupes, mais de présenter toutes les baies sur une liste unique dans la partie relative à la définition du produit.

38. Les délégations ont réexaminé le texte du projet de norme. Les changements et modifications qui y ont été apportés figurent dans le document INF.6 qui sera affiché sur le site Web parmi les «Post-session documents». À sa prochaine session, la Section spécialisée reviendra sur les pourcentages indiqués concernant les tolérances dans les catégories I et II, pourcentages qui pourraient être légèrement augmentés en raison de la fragilité de la plupart des baies, en particulier les framboises, les mûres et les baies logan.

39. Si la norme pour les baies, y compris les myrtilles et les bleuets, venait à être approuvée par le Groupe de travail, la Section spécialisée retirerait la norme actuelle pour les myrtilles et bleuets (FFV-07); sinon, le texte modifié de la norme pour les myrtilles et bleuets, figurant dans le document INF.28 (2009), devrait être adopté par le Groupe de travail. La Section spécialisée a demandé au secrétariat de corriger la liste des noms communs des espèces visées par la norme.

**g) Choux brocolis**

*Documentation:* Broccoli (INF.8, document non officiel);  
Proposals by Sweden (INF.28, document non officiel).

40. Les délégations ont réexaminé le texte de la norme pour les choux brocolis, qui avait été aligné sur celui de la norme-cadre. Les changements apportés figureraient dans le document d'après session INF.8.

41. La Section spécialisée a accepté la proposition de la délégation suédoise d'ajouter, dans la section relative au calibrage, la disposition qui suit concernant les minichoux brocolis:

«Les prescriptions relatives au calibre ne s'appliquent pas aux produits miniatures. Les choux brocolis miniatures sont des choux brocolis qui ont été cultivés dans le but précis d'obtenir des choux brocolis de petite taille. Les choux brocolis qui n'ont pas achevé leur développement sont exclus. Toutes les autres prescriptions de la norme doivent être respectées.»

42. La suppression de la disposition relative au calibre minimal et la modification des dispositions concernant l'homogénéité seraient une autre solution pour incorporer les minichoux brocolis dans la norme. La délégation suédoise établirait un texte correspondant à cette seconde option et le communiquerait aux pays afin qu'ils consultent les professionnels de la branche.

43. À sa prochaine session, la Section spécialisée prendrait une décision concernant l'incorporation d'une disposition relative aux mélanges de choux brocolis de couleurs nettement différentes dans les unités de vente.

**h) et i) Normes pour les légumes à racine et à tubercule et pour les légumes à feuilles**

*Documentation:* Légumes à racine et à tubercule (INF.9, document non officiel);  
Légumes à feuilles (INF.10, document non officiel).

44. Les modifications que les délégations avaient apportées au projet de norme pour les légumes à racine et à tubercule figuraient dans le document d'après session INF.9. La Section spécialisée a décidé:

- De modifier les tolérances de qualité pour y ajouter des tolérances supplémentaires de 10 et de 25 %, en poids, de racines cassées, dans les catégories I et II, respectivement;
- D'autoriser un mélange de légumes à racine et à tubercule d'espèces nettement différentes ou de couleurs différentes de la même espèce dans une unité de vente.

45. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que nouvelle norme pour les légumes à racine et à tubercule. Si cette norme devait être approuvée, la Section spécialisée recommanderait de retirer les normes CEE-ONU actuelles pour les scorsonères (FFV-33), les raiforts (FFV-20) et les radis (FFV-43), puisque ces légumes seraient visés par la nouvelle norme.

46. Les modifications que la Section spécialisée avait apportées au projet de norme pour les légumes à feuilles figuraient dans le document d'après session INF.10. Il a été décidé de ne pas inclure la mâche dans cette norme. La délégation suédoise hésitait à y inclure les pissenlits.



47. La Section spécialisée a demandé à la délégation française de vérifier auprès des professionnels de la branche de son pays pourquoi il n'était pas possible d'utiliser la nouvelle norme pour la mâche.

48. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que nouvelle norme pour les légumes à feuilles. Si cette norme devait être approuvée, la Section spécialisée recommanderait de retirer la norme CEE-ONU pour les épinards (FFV-34), puisque ces derniers seraient visés par la nouvelle norme.

## j) Poires

*Documentation:* Pears (INF.26, document non officiel);  
Amended standard (INF.33, document non officiel).

49. La Section spécialisée a débattu des propositions présentées par le Royaume-Uni concernant la révision de la norme pour les poires. Elle a approuvé la proposition d'inscrire une nouvelle variété de poires d'été, la «Bambinella», dans la liste des variétés et soumettrait cette inscription à la prochaine session du Groupe de travail, pour adoption.

50. La Section spécialisée a décidé d'examiner à sa prochaine session la question du calibrage des poires selon le poids, en vue d'une éventuelle adoption d'un calibre minimal pour toutes les variétés et catégories. La délégation polonaise a préféré qu'on ne modifie pas les dispositions actuelles sur le calibrage selon le diamètre et qu'on ajoute une option de calibrage selon le poids. Il a également été décidé de revenir sur la question du roussissement rugueux, en tenant compte de la brochure de l'OCDE sur les poires.

## VI. Alignement des normes sur la norme-cadre de 2009 et révision de ces normes en vue de l'établissement de nouvelles brochures explicatives

### e) Ananas

*Documentation:* Pineapples (INF.15, document non officiel).

51. Les délégations se sont penchées sur le texte de la norme pour les ananas, que le Groupe de travail avait examiné lors de sa réunion en Afrique du Sud. Les modifications apportées au texte figurent dans le document d'après session INF.15. La Section spécialisée a décidé de poursuivre la révision de la norme à sa prochaine session afin d'étudier la possibilité: a) d'adopter un degré Brix inférieur et de définir la partie du fruit dans laquelle mesurer ce degré; b) de définir la longueur maximale de la couronne sans imposer de longueur minimale; et c) de supprimer le paramètre concernant le poids minimal, à condition que les critères minimaux relatifs à la maturité soient respectés.

52. La Section spécialisée a décidé de commencer à élaborer une brochure explicative pour les ananas et a prié le Groupe de travail d'approuver cette décision.

53. Les délégations des pays ci-après se sont portées volontaires pour participer à ce travail: Afrique du Sud, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Kenya, Mexique (sous réserve de confirmation) et Royaume-Uni. Ce groupe de travail est ouvert à tous les pays et organismes intéressés. Le représentant du Comité de liaison pour la promotion des fruits tropicaux et des légumes de contre-saison originaires des États ACP (COLEACP) coordonnerait les contributions des pays membres du Comité à l'élaboration de la brochure. La délégation des États-Unis d'Amérique se mettrait en rapport avec les principaux producteurs d'ananas en Amérique latine pour les inviter à participer à cette initiative.

54. La Section spécialisée a décidé d'utiliser le format de la brochure sur les poivrons doux pour la brochure sur les ananas et pour toutes les futures brochures de la CEE-ONU jusqu'à ce qu'un accord sur un format harmonisé pour les brochures de la CEE et de l'OCDE soit conclu.

55. S'agissant de la révision de la norme CEE-ONU pour les ananas, le représentant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a appelé l'attention de la Section spécialisée sur la nécessité d'une collaboration en raison de l'existence d'une norme Codex pour ce même fruit. Cette collaboration permettrait aux deux organismes de progresser dans la révision des dispositions techniques, ainsi que dans l'harmonisation des deux textes, afin d'éviter d'éventuels problèmes dans le cadre du commerce international du fait de l'existence de deux normes distinctes pour le même produit.

56. La Section spécialisée informerait le Comité du Codex de l'état d'avancement des travaux de révision de la norme pour les ananas.

## **VII. Alignement des normes sur la norme-cadre de 2009 en vue de la mise à jour des brochures existantes**

*Documentation:* Comments by Germany (INF.31, document non officiel);  
Mangues (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2010/2);  
Haricots (INF.17, document non officiel);  
Carottes (INF.18, document non officiel);  
Concombres (INF.19, document non officiel);  
Kiwis (INF.21, document non officiel);  
Prunes (INF.22, document non officiel);  
Fraises (INF.23, document non officiel);  
Raisins de table (INF.24, document non officiel).

57. À sa séance informelle, la Section spécialisée a aligné les textes des normes pour les mangues, les haricots, les carottes, les concombres, les champignons de couche, les kiwis, les prunes, les fraises et les raisins de table sur la norme-cadre de 2009 et les a soumis pour examen à sa prochaine session. S'ils le demandent, les pays peuvent débattre des modifications de fond relatives à cet alignement.

## **VIII. Révision des méthodes de travail**

*Documentation:* Working procedures (INF.25, document non officiel).

58. La Section spécialisée a prié le secrétariat de distribuer l'amendement suivant aux méthodes de travail du Groupe de travail pour consultation et de le soumettre au Groupe de travail pour approbation:

«19. Lorsque le Bureau estime qu'un projet de décision, de recommandation ou de norme, ou tout autre projet, de la Section spécialisée ou du Groupe de travail doit être approuvé entre les réunions annuelles, il lui est permis de le soumettre aux chefs des délégations pour décision ou adoption dans le cadre d'une procédure intersessions qui se déroule comme suit:

- a) Le Bureau soumet le document contenant le projet au secrétariat;
- b) Le secrétariat publie le document sur le site Web de la CEE et le distribue à tous les chefs des délégations au moyen du serveur de listes, en indiquant clairement qu'il s'agit d'un document pour approbation;

c) En l'absence d'observations ou de demandes de modification substantielle à l'issue d'une période de deux mois, et après un rappel par le secrétariat deux semaines avant ce terme, le document est considéré comme approuvé. L'absence de réponse de la part d'un chef de délégation équivaut à une approbation. La période de deux mois prévue pour les observations prend effet à compter de la date de la publication initiale du document sur le site Web de la CEE. Les observations relatives au document doivent être communiquées au secrétariat;

d) Les observations d'ordre rédactionnel faites par les chefs des délégations et les modifications de forme apportées par les services de rédaction de l'ONU sont approuvées par le Bureau avant d'être publiées;

e) Si des observations ou des objections quant au fond sont communiquées par écrit, il est mis fin à la publication du document et les observations sont transmises au Bureau.

20. Lorsque la Section spécialisée élabore une nouvelle norme ou révisé une norme existante dans une seule version linguistique, le secrétariat en distribue le texte avec sa traduction dans une ou deux autres langues officielles à tous les chefs des délégations au moyen du serveur de listes, en indiquant clairement que les traductions sont soumises pour approbation. Une période de deux semaines prend effet à compter de la date de distribution du texte. En l'absence d'observations d'ordre linguistique à l'issue de cette période de deux semaines, les traductions sont considérées comme approuvées. S'il existe des observations, celles-ci sont prises en considération par le secrétariat. Le secrétariat publie dans le même temps sur le site Web le document original approuvé et les traductions.».

## X. Questions diverses

*Documentation:* Cerises (INF.27, document non officiel);  
Laitues (norme FFV-22).

59. La Section spécialisée a approuvé le texte de la norme pour les cerises (document d'après session INF.27), aligné sur la norme-cadre de 2009, et l'a soumis au Groupe de travail pour approbation.

60. La Section spécialisée a confirmé l'énoncé ci-après pour le mélange de produits dans la rubrique relative à l'homogénéité de la norme pour les laitues:

«Cependant, des produits dont les couleurs, les variétés et/ou les types commerciaux sont nettement différents peuvent être emballés ensemble dans un colis et/ou une unité de vente, pour autant qu'ils soient homogènes quant à leur qualité et, pour chaque couleur, variété et/ou type commercial considéré, quant à leur origine.».

La plupart des délégations ont estimé que l'expression «package and/or sales unit» («colis et/ou unité de vente») rendait bien compte des pratiques commerciales actuelles. La délégation française a demandé que cette expression soit remplacée par «sales package» («emballage de vente»), terme employé dans le Règlement (CE) n° 1580/2007. Elle a également demandé que le paragraphe correspondant soit réexaminé dans la norme-cadre de 2009.

61. Le représentant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a expliqué que dans le texte des normes Codex pour les fruits et légumes frais, les termes anglais «packaging», «packages» et «consumer packages» étaient traduits en français par

«conditionnement», «emballages» et «emballages destinés au consommateur final», respectivement.

62. La Section spécialisée a décidé de réexaminer, à sa prochaine session, le paragraphe visé dans la norme pour les laitues.

63. La délégation française a suggéré d'abaisser le degré Brix de 16° à 14° dans la rubrique des caractéristiques relatives à la maturité de la norme pour les raisins de table et de supprimer le critère correspondant au rapport sucre/acidité.

64. La représentante du Chili a fait un exposé sur l'application et la promotion des normes et des bonnes pratiques agricoles dans son pays, visant à soutenir la production de fruits et légumes de grande qualité destinés à l'exportation. Le Chili organiserait en 2011 un atelier régional visant à promouvoir les normes de la CEE-ONU dans les pays de l'Amérique latine.

65. La représentante de la République de Moldova a fait un exposé sur l'application et la promotion des normes de la CEE-ONU, ainsi que sur la nouvelle législation adoptée dans son pays pour soutenir la production de fruits et légumes de grande qualité et les problèmes rencontrés.

66. La délégation de la Fédération de Russie a confirmé qu'un atelier régional sur l'application des normes de qualité des produits agricoles se tiendrait à Anapa du 4 au 7 octobre 2010 et a invité les pays à y participer.

## **XI. Travaux futurs**

67. La Section spécialisée a décidé de tenir sa prochaine session, d'une durée de deux jours et demi, en novembre 2010, juste avant la soixante-sixième session du Groupe de travail. La Section spécialisée:

a) Réexaminerait les versions anglaise et française de la norme-cadre de 2009 afin de déterminer comment le terme anglais «package» devrait être traduit en français chaque fois qu'il est utilisé dans le texte de cette norme. Le document contenant les définitions des différents types d'emballages, examiné par la Section spécialisée il y a quelque temps, devrait être utilisé comme base de discussion;

b) Examinerait les textes des normes (alignées sur la norme-cadre de 2009) pour les agrumes, les piments chili frais, les échalotes, les baies, les choux brocolis, les légumes à racine et à tubercule, les légumes à feuilles, les mangues, les haricots, les carottes, les concombres, les kiwis, les prunes, les fraises et les raisins de table en vue de les recommander au Groupe de travail pour approbation. La Section spécialisée pourrait décider d'apporter des modifications de fond à ces textes;

c) Continuerait d'aligner les textes des normes sur la norme-cadre de 2009. La délégation polonaise a proposé son aide pour l'achèvement de ce travail en 2010;

d) Réexaminerait les dispositions concernant le roussissement et le calibrage dans la norme pour les poires;

e) Continuerait de réviser la norme pour les ananas et poursuivrait le travail sur la brochure de la CEE-ONU relative aux ananas;

f) Prendrait une décision au sujet de sa recommandation au Groupe de travail de commencer à élaborer un glossaire des termes utilisés dans les normes CEE-ONU.

## **XII. Élection du Bureau**

68. La Section spécialisée a réélu M<sup>me</sup> Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente et M<sup>me</sup> Kristina Mattsson (Suède) Vice-Présidente.

## **XIII. Adoption du rapport**

69. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session.

---